

Foire Aux Questions

Q/Je suis convoqué à une session de formation sur une période de vacances scolaires, est-ce normal ?

R/ Dans la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019, il est stipulé que : « Les AESH bénéficient d'actions de formation sur le temps de service, mises en œuvre par les services académiques, **en dehors du temps d'accompagnement de l'élève.** »

Q/Comment récupérer les heures de formation sur le temps scolaire ?

R/ Les heures de formation ne sont pas à récupérer elles font partie de votre contrat, elles sont prises sur le reliquat d'heures.

Quotité	Durée de service hebdomadaire (h)	Volume horaire annuel (h)	Temps de service en présence des élèves (h)	Reliquat formation, réunions... (h)
52%	20	820	720	100
62%	24	984	864	120
67%	26	1066	936	130
77%	30	1230	1080	150

Q/La formation a lieu sur une journée entière, le repas est-il fourni ?

R/ S'il y a des journées complètes de formation, le repas ne sera pas fourni, de même que vous n'aurez pas accès à une cuisine pour faire chauffer et une salle pour vous installer.

Q/Les frais de repas sont-ils remboursés ?

R/ Oui, lorsque votre groupe a une formation qui dure la journée entière. Le remboursement est d'environ 8 euros le repas.

Q/Je dois me déplacer avec mon véhicule pour me rendre à la formation, les frais de déplacement sont-ils remboursés ?

R/ Oui, les frais de déplacement sont remboursés dans le cas où elle se déroule dans des communes non limitrophes de la résidence administrative et/ou personnelle des stagiaires. Vous allez recevoir un ordre de mission pour la formation. Il faudra le remplir, joindre un RIB et une copie de votre pièce d'identité. Vous pourrez le renvoyer par mail à l'adresse ash74-formation@ac-grenoble.fr

Q/La formation est-elle obligatoire ?

R/ Oui, la formation initiale d'adaptation à l'emploi des AESH d'une durée de 60 heures est obligatoire.

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Ecole_inclusive/06/7/Livret-formation-ecole-inclusive_1162067.pdf

Q/Je ne peux pas me rendre à la formation initiale, comment cela se passe-t-il ?

R/ Vous devez fournir un justificatif type certificat médical ou arrêt maladie si vous êtes malade ou avez un rendez-vous médical.

Q/Pendant ma session de formation, j'ai certaines demi-journées de libres, est-ce normal ?

R/ Oui, nous sommes tributaires des jours de disponibilité des formateurs et des salles. De plus avec le contexte sanitaire actuel nous avons dû revoir la taille et le nombre des groupes.

Q/Pourquoi je ne fais pas les mêmes modules que les autres groupes sur une session de formation ?

R/ Le plan de formation d'adaptation à l'emploi des AESH est national, les modules sont les mêmes pour tous les groupes. Ils sont dispatchés sur plusieurs sessions (vacances de la Toussaint, vacances d'hiver, de printemps et début des vacances d'été). Sur une année scolaire tous les AESH auront bien eu la même formation.

Q/Je ne suis pas véhiculé, comment puis-je faire ?

R/ Vous pouvez étudier la possibilité d'utiliser les transports en communs. Si cela s'avère trop compliqué, vous pouvez envisager le co-voiturage en vous adressant aux autres AESH ou aux AESH-référents de votre PIAL.